

**SUJET CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**session 2014**

**L'épreuve consiste en l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.**

**Durée de l'épreuve : 1 heure, coefficient 3**

**CONSIGNES A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- Le tableau sera réalisé sur la feuille à petits carreaux mise à disposition des candidats. Elle devra être insérée dans la copie remise au surveillant à la fin de l'épreuve.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte et ne doivent donc pas être insérées dans la copie.
- Vous ne ferez apparaître aucun signe distinctif sur votre copie (nom, prénom, signature ou paraphe), excepté dans l'espace prévu à cet effet.
- Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire, souligner ou surligner, sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice non programmable est autorisée pour cette épreuve.
- Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la copie par le jury
- L'ensemble des réponses sera noté sur 20 points. 2 points au maximum pourront être retranchés si la mise en forme, le titre et la présentation du tableau ne sont pas satisfaisants.

Le sujet comprend 2 feuillets :

- 1 feuillet pour les consignes ;
- 1 feuillet pour les questions.

## SUJET TABLEAU NUMERIQUE

L'accueil de loisirs a été créé en 2011 par la Municipalité.

Il est ouvert 100 jours dans l'année.

Lors de la première année d'ouverture, 120 enfants, en moyenne, ont été accueillis chaque jour.

Les années suivantes, ce nombre a augmenté pour atteindre un total de 16 560 enfants en 2013.

De 2011 à 2012, le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 20%.

Le prix par jour et par enfant payé par les parents est fixé à 9,80 € pour chaque année.

Les parents prennent ainsi en charge 1/3 du coût total du service. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) subventionne la Commune à hauteur de 50% du coût total.

**A partir des éléments ci-dessus, vous ferez apparaître, dans un tableau numérique, l'ensemble des réponses suivantes :**

- a) pour chaque année, le nombre total d'enfants accueillis ; (3 points)
- b) l'évolution du nombre d'enfants entre 2012 et 2013, en pourcentage ; (2 points)
- c) pour chaque année, la participation totale des parents ; (3 points)
- d) pour chaque année, la subvention versée par la C.A.F. ; (3 points)
- e) pour chaque année, l'autofinancement restant à la charge de la Commune ; (3 points)
- f) pour chaque année, le coût total du service ; (3 points)
- g) en 2014, le Maire souhaite diminuer son autofinancement. Il doit augmenter le prix payé par les parents. A quel prix devra t'il fixer le prix de la journée s'il souhaite diminuer de 9144 € son autofinancement, considérant qu'il y aura le même nombre d'enfants qu'en 2013 et que la C.A.F. maintiendra sa subvention à 50% du coût total ? (3 points)